



PROTOCOLE D'ACCORD INDEMNITAIRE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Rénovation des systèmes énergétiques – Siège
GRAND CHAMBERY
Lot n° 01 : VRD**

MARCHE N° 240143

Grand Chambéry
106 Allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX
Tél : 0479968600

Entre :

Entre la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY – 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par M. Michel DYEN, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries,

d'une part,

Et :

L'entreprise RCPS – 180 Rue Pierre Marcel Wiltzer 01300 BELLEY, représentée par M. Rasime CHETTAB, Entrepreneur individuel,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que :

Le marché 240143 notifié le 9 janvier 2025 a pour objet la réalisation des VRD (**lot n°1**) dans le cadre des travaux de rénovation des systèmes énergétiques du siège de Grand Chambéry, visant à installer un système de pompe à chaleur raccordé à des sondes géothermiques verticales installées sous le parking du bâtiment.

Il a été attribué à l'entreprise RCPS pour un montant estimé de 26 540, 34 €HT.

Rappel des travaux à réaliser :

Plus précisément, le présent lot n°1 a pour objet des travaux de VRD en lien avec les travaux de forage (exécutés par le titulaire du lot 2) visant l'installation de 14 sondes géothermiques verticales, réparties en deux champs de 7 sondes à 150 ml de profondeur et d'une longueur globale de 2 100 ml (14 sondes x 150 ml).

Chaque champ doit être équipé d'un collecteur.

En lien avec le **lot n°2** « Forage - Sondes géothermiques », les prestations du présent lot sont les suivantes :

- Réalisation des tranchées pour les raccordements horizontaux des têtes de sondes géothermiques (entre chaque sonde et collecteur puis entre collecteur et pénétration bâtiment)
- Les travaux VRD interviendront lorsque les sondes verticales seront réalisées
- Remblaiement compacté des tranchées
- Réalisation de terrassement pour mise en place des 2 collecteurs de champs de sonde (Ø150cm x H190cm)
- Lit de pose + remblaiement + Évacuation des terres excédentaires
- La fourniture et pose des tubes PE de raccordements horizontaux est à charge du lot 2
- Réfection des revêtements

Le CCTP précisait que le linéaire de sondes ne serait définitif qu'après réalisation du Test de Réponse Thermique sur la 1ère sonde par le titulaire du lot 2.

Modification du nombre et de la profondeur des forages, du linéaire de sondes géothermiques et de l'emprise du chantier

Lors de la réalisation du Test de Réponse Thermique sur la 1ère sonde, il a été constaté que les mesures étaient de bonne qualité, ce qui a permis de réduire le linéaire de sondes géothermiques nécessaire de 2 100 à 1 800 ml.

Toutefois indépendamment du linéaire total à réaliser, les aléas géologiques n'ont pas permis au titulaire du lot n°2 d'atteindre les profondeurs cibles prévues initialement à 150 ml. L'entreprise a en effet rencontré des eaux sous pression qui se sont libérées rendant la mise en place des tubes dans le forage difficile voire impossible dans certains cas.

Les parties ont donc convenues :

- La limitation de la profondeur des forages à 100 ml,
- L'augmentation du nombre de forages de 14 initialement prévus à 20 réalisés sur une emprise de chantier plus étendue et ce afin d'atteindre les 1800 ml.

Les travaux de terrassement du présent lot 1 sont donc directement impactés par les aléas précités :

- L'augmentation du nombre de forages conduit à augmenter le nombre de tranchées nécessaires pour les raccordements horizontaux des têtes de chaque sonde jusqu'à la pénétration en chaufferie
- Certaines de ces tranchées ont une profondeur plus importante pour respecter les niveaux topologiques
- L'accroissement de la zone chantier sur le parking a augmenté la surface de réfection de voirie en enrobés.

Après discussions et afin de prévenir tout litige sur l'indemnisation des circonstances imprévisibles à l'origine des aléas précités, les Parties ont entendu arrêter le montant de l'indemnisation due au titulaire du lot n°1 pour compenser strictement les charges extracontractuelles (surcoûts) qu'il supporte du fait de ces aléas.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Solution réparatoire retenue, chiffrage et prise en charge des surcoûts

Le présent protocole vise à prendre en compte l'augmentation du coût des travaux liés à des aléas géologiques très localisés, non connus sur les bases de données géologiques et non identifiables en phase de conception qui ont impacté les travaux de forage géothermiques mais également les travaux VRD du lot n°1 réalisés en lien avec ceux-ci.

Ces surcoûts de travaux sont dus à des augmentations de quantités (pour faire face aux aléas précités) de différents prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Les quantités mises à jour relatives à ces travaux sont les suivantes :

accord indemnitaire									
LOT N° 1 VRD - Marché 240143									
Chantier :									
Rénovation des systèmes énergétiques - GRAND CHAMBERY Siège									
106 allée des Blachères 73000 CHAMBERY									
Date : 14.05.25	Ind.1	Phase : Chantier	LOT N° 1 VRD - Marché 240143						
Marché						accord indemnitaire		Situation cumulée	
ART.	DESIGNATION	Unité	Qtés	Prix unitaire BPU	Montant DQE	Qtés	Montant	Qtés	Montant
2.1	PREPARATION CHANTIER	ens	1	1 200,00 €	1 200,00 €		- €	1,00	1 200,00 €
2.2	TERRASSEMENT								
2.2.1	Terrassement en tranchée pour réseaux – Zone Sous Chaussée								
2.2.1.1	Découpe de chaussée toute épaisseurs	ml	272	7,00 €	1 904,00 €	61,00	427,00 €	424,00	2 968,00 €
2.2.1.2	Démolition de chaussée enrobés + évacuation -	m²	150	6,00 €	897,60 €	48,80	292,80 €	247,30	1 483,80 €
2.2.1.3	Tranchée toute profondeur								
	Tranchée toute profondeur	m³	131	21,00 €	2 741,76 €		- €	256,70	5 390,70 €
	Terrassement pour collecteur Lot 2 Sondes	m³	5	62,00 €	310,00 €		- €	5,00	310,00 €
	Pose collecteur Lot 2 Sondes	ens	1	75,00 €	75,00 €		- €	0,00	- €
	Evacuation des debris	m³	65	15,00 €	979,20 €		- €	55,00	825,00 €
2.2.1.4	Remblaiement								
	Sable lit de pose	m³	27	26,00 €	707,20 €	18,00	468,00 €	45,00	1 170,00 €
	Grillage avertisseur	ml	136	2,00 €	272,00 €		- €	168,20	336,40 €
	Foureaux TPC160	ml	105	19,00 €	1 995,00 €		- €	117,63	2 235,00 €
	Chambre tirage	u	3	245,00 €	735,00 €		- €	3,00	735,00 €
	Grave naturelle 0/60 pour remblai en tranchée y c compacta	m³	27	32,00 €	870,40 €	55,00	1 760,00 €	81,50	2 608,00 €
	Matériau recyclé du site pour remblai en tranchée y c comp	m³	65	16,00 €	1 044,48 €	73,00	1 168,00 €	93,60	1 497,60 €
	Gravelette pour collecteur	m³	2	49,00 €	98,00 €	15,00	735,00 €	17,00	833,00 €
	Contrôle compactage	ens	1	350,00 €	350,00 €	1,00	350,00 €	3,00	1 050,00 €
2.2.1.5	Réfection de chaussée								
	Corps de chaussée	m²	150	34,00 €	5 086,40 €	129,80	4 413,20 €	258,80	8 799,20 €
	Réparation de bordure	ml	4	42,00 €	168,00 €		- €	0,00	- €
	Reprise marquage au sol	ens	1	250,00 €	250,00 €	7,00	1 750,00 €	11,50	2 875,00 €
2.2.2	Terrassement en tranchée pour réseaux – Zone Espace Verts								
2.2.2.1	Décapage de terre végétale	m²	30	3,00 €	88,50 €		- €	74,70	224,10 €
2.2.2.2	Tranchée								
	Tranchée toute profondeur	m³	113	24,00 €	2 718,72 €	98,00	2 352,00 €	233,00	5 592,00 €
	Terrassement pour collecteur Lot 2 Sondes	m³	5	62,00 €	310,00 €		- €	0,00	- €
	Pose collecteur Lot 2 Sondes	ens	1	75,00 €	75,00 €		- €	0,00	- €
	Evacuation des debris	m³	18	15,00 €	265,50 €		- €	8,00	120,00 €
2.2.1.4	Remblaiement								
	Sable lit de pose	m³	24	38,00 €	896,80 €	24,00	912,00 €	24,00	912,00 €
	Grillage avertisseur	ml	118	2,00 €	236,00 €	40,00	80,00 €	40,00	80,00 €
	Gravelette pour collecteur	m³	2	36,00 €	72,00 €	8,00	288,00 €	8,00	288,00 €
	Matériau recyclé du site pour remblai en tranchée y c comp	m³	66	16,00 €	1 057,28 €	98,00	1 568,00 €	98,00	1 568,00 €
2.2.1.5	Remise en état	ens	1	1 136,50 €	1 136,50 €	1,00	1 450,00 €	1,00	1 450,00 €
TOTAL € HT					Marché	26 540,34 €	18 014,00		44 550,80
							■ Taux de la TVA :	20%	20%
							■ Montant HT :	18 014,00	44 550,80
							■ Montant TTC :	21 616,80	53 460,96

Le montant de l'indemnité versée par Grand Chambéry à la société pour compenser les surcoûts liés aux aléas précités, a été déterminé sur la base des quantités supplémentaires rendues nécessaires (voir tableau ci-dessus), soit :

Montant du marché initial (€ HT)	26 540,34
Montant indemnité au titre du protocole (€ HT)	18 014

La société accepte sans réserve et de manière définitive le montant de 18 014 €HT au titre de l'indemnisation de ses surcoûts et résultant de la réalisation des travaux qu'elle s'engage à réaliser pour faire face aux aléas géotechniques imprévisibles précités.

La société renonce expressément à tout complément de prix, toute indemnité, pénalité, ou toute autre réclamation financière ou en nature à l'encontre de Grand Chambéry, concernant l'indemnisation des Marché 240143 – Protocole

surcoûts précités. Elle s'engage également à renoncer à toute action, prétention et à tous recours à l'encontre de Grand Chambéry au titre des faits et engagements ayant donné lieu au présent protocole d'accord indemnitaire.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature par chaque partie. Le protocole produira ses effets jusqu'à la réalisation par chaque Partie de l'ensemble de ses obligations.

Article 3 – Autres clauses

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent protocole demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent protocole, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 - Litiges - Interprétations

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les Parties s'efforceront de concilier par tout moyen dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

Tous différends découlant de l'application et/ ou de l'interprétation du présent accord, seront soumis au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Dans la mesure où l'une des clauses du présent accord serait considérée comme nulle, les Parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

A
Le

Pour l'entreprise RCPS
M. Rasime CHETTAB

A
Le

Pour GRAND CHAMBERY
Le vice-président chargé des bâtiments, du
patrimoine, des travaux et des voiries
M. Michel DYEN